

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°26/2025

Convocation : **22 septembre 2025**

Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : **15**

Nombre de présents : **8**

Procurations : **3**

Nombre de votants : **11**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Président**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Dominique BIERRY,

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Madame
Hélène REY, Monsieur André BAZIN, Madame Isabelle GAUBIAC

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Francis FOUCAMBERT a donnée procuration à Monsieur
Michaël DAMIATI.

Madame Michelle ROBIC a donnée procuration à Madame Chantal
LEMAITRE.

Monsieur Mounir DEBBABI a donnée procuration à Monsieur Jean-
Pierre DANILE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Laurence MAYDA, Monsieur Achour SLIMI, Madame Marie-
Laure ARNAUD, Madame Martine ABITA RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annie FONTGARNAND

MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LA PERIODE 2027-2030

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le code des Assurances,

VU le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

VU la délibération 064-2022 en date du 13 décembre 2022 autorisant la Commune de Crosne a adhéré aux contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période 2023-2026,

VU la délibération 006-2023 en date du 17 février 2023 autorisant le CCAS de Crosne a adhéré aux contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période 2023-2026,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT que le CIG était l'organisme ayant lancé la procédure de mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période 2023-2026,

CONSIDERANT le choix de la collectivité de rester libre, au vu des résultats de la consultation, d'adhérer ou non au contrat proposé.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE de mandater le CIG pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période 2027-2030.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet d'Evry, Monsieur l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques, Trésorier de Yerres et consignée au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

DONNE pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération et tous les documents s'y afférant.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, LE 26 SEPTEMBRE 2025.

 **Pour extrait conforme,**
Président du CCAS,
Michaël DAMIATI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le
Le Président

